



## Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

**DEC-BD-2023-41**

### **CONTRAT DE LOCATION D'UN JARDIN**

**Jardin cadastré section AZ n° 388 situé secteur « Fontaine du Président » - 52200 LANGRES**

**Contrat de location conclu avec Mme Monique MACHERET en date du 19 février 2020  
Résiliation**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** le contrat conclu le 19 février 2020 entre la Ville de Langres et Mme Monique MACHERET pour la mise à disposition d'un jardin cadastré section AZ n° 388 situé secteur « Fontaine de du Président »,

**CONSIDERANT** que la Ville de Langres met à disposition des personnes intéressées, domiciliées à Langres, des terrains municipaux à usage de jardin,

**CONSIDERANT** que selon les termes dudit contrat ce dernier peut être librement dénoncé à tout moment par le maire de la Ville de Langres ou le locataire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par M. Philippe MIQUEE, domiciliée 16 rue des Chavannes 52200 Langres, en date du 02 juin 2023 sollicitant la résiliation du bail de location du jardin,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la résiliation du contrat de location du jardin en question,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De procéder à la résiliation, à compter du 17 juin 2023, du bail de location du jardin cadastré section AZ n° 388, d'une superficie de 3 ares, situé secteur « Fontaine du Président » à Langres conclu avec Mme Monique MACHERET le 19 février 2020.

**Article 2** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 juin 2023



ANNE CARDINAL  
2023.06.12 14:36:02 +0200  
Ref:20230612\_135401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Anne CARDINAL